

DEPARTEMENT DES LANDES	Nombre de Conseillers en exercice	:	23
COMMUNE DE TARTAS	Nombre de présents	:	21
ARRONDISSEMENT DE DAX	Nombre de votants	:	21
	Date de convocation	:	08/04/2010

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2010**

--- o0o ---

L'an deux mille dix, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes LEGLISE, ROLLIN, M. CABANNES, Melle POLESE, M. DUPOUY, Mme DUBUN, MM. MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, Mme ROCA, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient absents : MM. MOUCHEBOEUF, BRUEY.

Un scrutin a eu lieu, Melle POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.



Église Saint-Jacques

Travaux de restauration

4^{ème} tranche ou tranche conditionnelle



CONSIDERANT que, par convention en date du 27 mars 2000 entre l'État – Ministère de la Culture et de la Communication- et la commune, une étude préalable à la restauration de l'église Saint-Jacques, classée monument historique, a été confiée à M. Stéphane THOUIN, architecte en Chef des monuments historiques,

CONSIDERANT que ces travaux sont exécutés en 4 tranches :

- tranche 1 : travaux extérieurs
- tranche 2 : restauration intérieure : chœur et transept
- tranche 3 : restauration intérieure : nef
- tranche 4 : restauration intérieure : bas-côtés, absidioles et sacristies.

CONSIDERANT que les tranches 1 et 2 ont été réalisées,

CONSIDERANT que les marchés signés avec les entreprises pour les tranches 3 et 4 comportent une tranche ferme (3^{ème} tranche) et une tranche conditionnelle (4^{ème} tranche du programme),

CONSIDERANT que les travaux de la tranche ferme sont engagés et qu'il y a lieu de programmer la tranche conditionnelle,

VU la proposition de l'État attribuant une subvention de 78 000 euros pour un montant subventionnable de 195 000 euros,

Après en avoir délibéré,

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de réaliser la tranche conditionnelle (ou 4^{ème} tranche), des travaux de restauration de l'église Saint-Jacques.

L'estimation, travaux et honoraires compris, s'élève à 195 000,00 € H.T. (233 220 € TTC).

SOLLICITE l'aide financière de l'État, de la Région Aquitaine et du Département des Landes.

FIXE le plan de financement comme indiqué en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

J-F. BROQUÈRES